

Réseau ontarien d'éducation juridique

La brève histoire des juges de paix



Des origines anglaises

Le premier bureau du juge de paix date d'il y a plus de 650 ans, soit en 1340 quand les chevaliers de chaque comté étaient nommés pour protéger le pays contre les criminels pendant que le Roi menait la guerre outre mer. Ainsi, ces magistrats étaient d'abord des gardiens de la paix plutôt que des juges de paix. Ces gardiens de la paix étaient en fait les premières « forces de l'ordre ».

En 1361, la Loi sur les juges de paix était promulguée par Édouard III. La Loi exigeait la nomination « d'un seigneur et avec lui trois ou quatre des hommes les plus valeureux du pays, certains connaissant la loipour poursuivre, arrêter, prendre et punir selon l'infraction et l'offense et aussi pour entendre et déterminer en procès royal toutes les offenses et tous les crimes....selon les lois et les coutumes ci-haut mentionnées. »

En vertu de la loi, les juges de paix agissaient à titre d'agent de police en poursuivant et en arrêtant les criminels. Ils agissaient aussi dans la vaste majorité des causes criminelles et civiles. Ils n'avaient pas le droit de prendre les causes plus graves, mais devaient s'assurer que l'accusé comparait au procès lorsqu'une des cours itinérantes du Roi était formée et s'assurer que la personne ne commettait plus de crimes jusqu'au procès. Par conséquent, ces juges étaient aussi des geôliers.

Les juges de paix au Canada

Le bureau des juges de paix est arrivé d'Angleterre au Canada en 1763 en conséquence de la Proclamation royale de 1763, qui décrétait que la loi de l'Angleterre, civile et criminelle, devait être imposée sur tout le territoire qui devint plus tard le Canada. Les temps ont beaucoup changé depuis.

Avec la Confédération de 1867 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, furent créés. L'article 92(14) de cet Acte donnait aux provinces le pouvoir de nommer et d'établir les qualifications des juges de paix.

Les juges de paix en Ontario aujourd'hui

L'association des juges de paix de l'Ontario a été fondée en 1980 lorsque l'association de la région de Toronto et l'association à l'échelle provinciale ont mis leurs forces en commun avec le mandat de faire reconnaître les juges de paix comme officiers de la cour dans toutes les affaires d'intérêt général conformément à leur acte constitutif.

La *Loi de 1989 sur les juges de paix* est entrée en vigueur le 30 août 1990. C'est la loi en vertu de laquelle les juges de paix en Ontario sont nommés et en vertu de laquelle ils et elles remplissent leurs tâches.

Un juge de paix est un fonctionnaire judiciaire nommé par le gouvernement de l'Ontario par un décret et en application de la *Loi sur les juges de paix*. Un juge de paix, comme un juge provincial, est un fonctionnaire judiciaire nommé par la province dont le poste est créé par législation (c.-à-d. la *Loi sur les juges de paix* ou la *Loi sur les Indiens*). Par conséquent, les pouvoirs que les juges peuvent exercer, et les tâches qu'ils et elles peuvent effectuer, sont définies par la loi. Avant qu'un juge de paix puisse exercer une de ses tâches, il doit être assermenté et prêter le serment d'un juge de paix.

Plusieurs lois provinciales et fédérales donnent des pouvoirs à un juge de paix. Deux de ces lois les plus importantes sont le *Code criminel* et la *Loi sur les infractions provinciales*.

Tâches des juges de paix

Un juge de paix est souvent le premier et parfois le seul officier de la cour qu'un membre du public rencontre.

Les juges de paix traitent surtout de causes criminelles avant le procès pour les adultes et les jeunes. Ils président les tribunaux de cautionnements pour décider si un accusé devrait être libre ou détenu jusqu'au procès. La plupart des comparutions avant procès seront présidées par un juge de paix.

Les juges de paix jouent aussi un rôle à l'extérieur de la cour. Ils et elles étudient et émettent des mandats de perquisition. Ils et elles sont chargés des dénonciations sous serment pour mettre le processus judiciaire en marche et convoquer les témoins à la cour.

Les juges de paix ont la compétence d'entendre et de décider des causes d'infractions provinciales, pour les adultes et les jeunes. Il existe une grande variété d'infractions provinciales qui incluent le traitement des infractions, des violations de permis d'alcool, d'infractions au Code de la route, de sécurité au travail, de protection de l'environnement, de responsabilité de propriétaire de chiens, de questions d'information, de règlements administratifs sur le bruit et sur le stationnement.

Voici d'autres tâches des juges de paix :

- Décider si on devait interdire la possession d'armes à une personne
- Émettre des mandats pour appréhender des enfants qui ont besoin de protection
- Décider si quelqu'un devait être sous le coup d'une ordonnance de paix
- Ordonner une évaluation d'une personne qui semble souffrir de maladie mentale en vertu de la Loi sur la maladie mentale

Les juges de paix se distinguent par leur écharpe verte et se font appeler « Monsieur le juge ».